

LA TOUR MONTJOLIENNE

**AUTORISATION PARENTALE
EN CAS D URGENCE MEDICALE
SAISON : 2017-2018**

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

Je soussigné(e), le responsable légal,

Mr, Mme

Demeurant

.....
.....

☎ Professionnel

☎ Domicile

☎ Autre.....

Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant :

Nom - Prénom :

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _

N° de Sécurité sociale :

Personne à joindre en cas d'urgence :

En cas d'hospitalisation, merci de nous préciser votre préférence :

Hopital / Clinique

Signature du représentant légal

Fait le __ / __ / ____

Précédée de la mention "Lu et approuvé"